

l'hôtel, puis-je porter plaintes pour quoi que ce soit histoire qu'ils arrêtent tout ça ou même juste histoire qu'ils réfléchissent bien avant de me faire quoi que ce soit ENCORE!!! et quel est
:shock.

mon délai!!? 

merci

Par **Ishou**, le **01/12/2008** à **19:05**

[quote="richard":26vw416x]oui mais là les personnes qui me portes atteintes sont les directeurs de la sécurité privé de l'hôtel, puis-je porter plaintes pour quoi que ce soit histoire qu'ils arrêtent tout ça ou même juste histoire qu'ils réfléchissent bien avant de me faire quoi
:shock.

que ce soit ENCORE!!! et quel est mon délai!!? 

merci[/quote:26vw416x]

Je reve!

C'est quoi cette raison pour porter plainte?

Vous croyez que porter plainte, ça se fait comme ça sur un claquement de doigts?
Pas étonnant que les tribunaux soient surchargés de travail avec ça

Par **nicomando**, le **01/12/2008** à **19:29**

Bonsoir,

Sachez que la sécurité représente aucune autorité, elle est simplement là pour faire régner le calme dans l'hotel cependant la fouille des personnes et de ses appartement ne peuvent se faire que pas les officiers de police judiciaire ou par la gendarmerie. Vous êtes en droit de refuser toute fouille ordonnées en dehors de ce cadre.

Pour votre problème je ne sais pas si le pays dans lequel vous travaillez est soumis à la loi française.

Si c'est le cas alors vous pouvez toujours vous rapprocher d'un avocat pour lui expliquer votre situation qui peut être faire l'objet d'un recours pour harcèlement si ces fouilles n'ont pas de motifs réels.

Par **Stigma**, le **08/12/2008** à **00:18**

[quote="Ishou":1uiacegr][quote="richard":1uiacegr]oui mais là les personnes qui me portes

atteintes sont les directeurs de la sécurité privé de l'hôtel, puis-je porter plaintes pour quoi que ce soit histoire qu'ils arrêtent tout ça ou même juste histoire qu'ils réfléchissent bien avant de ^{shock}.

me faire quoi que ce soit ENCORE!!! et quel est mon délai!!?

merci[/quote:1uiacegr]

Je reve!

C'est quoi cette raison pour porter plainte?

Vous croyez que porter plainte, ça se fait comme ça sur un claquement de doigts?

Pas étonnant que les tribunaux soient surchargés de travail avec ça[/quote:1uiacegr]Avis perso : y'a de quoi !

Effectivement, le harcèlement moral me semble une hypothèse plausible.

Par **Camille**, le **08/12/2008** à **07:18**

Bonjour,

[quote="nicomando":1i63voxm]

Pour votre problème je ne sais pas si le pays dans lequel vous travaillez est soumis à la loi française.

[/quote:1i63voxm]

Si j'ai tout bien suivi...

[quote="richard":1i63voxm]

je travaille dans un hôtel de luxe dans le pacifique) [/quote:1i63voxm]

Donc, Polynésie française

Je suppose que c'est ça...

EDIT de Jeeecy pas de lien direct...

(On notera, au passage, le "[i:1i63voxm]célèbre service de majordome[/i:1i63voxm]") (si les majordomes bossent en caleçon, ça doit être célèbre, c'est sûr...)

Euh... apparemment, richard ne semble pas le seul à se plaindre de l'ambiance de l'hôtel, vu par le personnel...

Edit : pas de lien direct mettant en cause une entreprise

(cela dit, il faut toujours tempérer...)

@richard : selon vous, la direction de l'hôtel est-elle au courant de ce genre d'agissements ? Sinon, il faudrait commencer par là.

Au fait, il semblerait justement qu'elle vienne de changer.

Edit de Jeeecy : idem

Eventuellement, ça tombe bien. Peut-être l'occasion d'aborder le sujet avec le nouveau DG...

:?:

Image not found or type unknown

Par **TOF**, le **25/02/2009** à **23:50**

salut !

Petite rectification pour nos étudiants en D.P. (pour pas qu'ils retiennent des bêtises) : une fouille (en terme juridique, une perquisition dans le cadre d'une enquête judiciaire) peut être effectuée par un agent de police judiciaire ou OPJ en enquête préliminaire (avec votre assentiment express) et d'autorité en enquête de flagrance, par un OPJ. Un simple particulier ne peut effectuer de fouille ou je préfère dire perquisition. Que l'hôtel soit proprio ou non de la loge que vous utilisez, il est assimilé un domicile, donc seul les forces de l'ordre peuvent le perquisitionner. Concernant la fouille sur votre personne, c'est la même chose, c'est assimilé à une perquisition (sauf fouille dans le cadre d'une garde à vue et autres cas particuliers). Une plainte pour harcèlement moral tient tout à fait la route, si bien sûr cela entraîne une dégradation de vos conditions de travail. De même, si vous êtes accusée de voleuse de la part de votre patron ou d'autres employés, vous pouvez porter plainte pour diffamation qu'elle soit publique ou non. Dans tout les cas, cela n vous empêche pas de porter plainte, les gendarmes ou policiers se chargeront de donner une qualification à l'infraction pénale qui correspond, après seul le procureur de la République est le grand patron pour décider des suites à donner à l'affaire. Cordialement

Par **Camille**, le **26/02/2009** à **10:22**

Bonjour,

A un détail près, c'est que le procureur le plus proche est, en gros, à une heure d'avion, ce qui peut ne pas faciliter les choses.

Et apparemment, richard semble surtout craindre des "représailles collatérales" s'il porte plainte ouvertement.

D'ailleurs, il n'a pas reparu sur le forum après avoir posté son 2e message.

Par **TOF**, le **26/02/2009** à **20:30**

Encore moi !

Pour le procureur, c'est un détail ! C'est l'officier de police judiciaire qui se charge de contacter le procureur par téléphone, il donne ses directives à distance ! En effet, il y aura peut être des dommages collatéraux ! Si je comprends bien, Richard est le directeur ? C'est lui qui a ordonner les fouilles ? C'est ça ?

Par **Camille**, le **27/02/2009** à **09:30**

Bonjour,

Ben non...

[quote="richard":2idjghla]

je travaille dans un hôtel de luxe dans le pacifique depuis deux ans en tant que concière
majordome
[/quote:2idjghla]

Par **philtahiti**, le **27/06/2009 à 08:09**

Bonjour a tous,

Nouveau sur le site je visite un peu, et suis tombé sur cette discussion.

Concernant Richard et son problème cette situation semble particulièrement gênante en raison des soupçons habituels qui semblent porter souvent sur vous.

Pour les fouilles a corps et visite du domicile, qu'on peut assimiler effectivement à une perquisition il est évident que le personnel de l'hotel n'a aucun droit de le faire.

Il s'agit d'actes strictement réservés aux Agents et Officiers de Police judiciaire.

Les deux catégories peuvent le faire en enquête préliminaire avec votre assentiment express c'est a dire votre accord écrit et manuscrit sur feuille libre.

S'il ne s'agit pas de préliminaire c'est du seul domaine de l'OPJ par contre il se passera de votre accord et agira d'autorité (Flagrant délit et comission rogatoire).

La seule chose que pourraient éventuellement faire les membres de la sécurité s'ils vous soupçonnent c'est une palpation de sécurité, pour vérifier la présence éventuelle d'une arme (sous réserve de vérifier les textes) et vous demandez si vous voulez bien vider vos poches, ce serait alors vous qui le faites il n'ont aucun droit "de vous aider" mais normalement ils devraient appeler les gendarmes.

Je ne pense pas que les police municipales aient été habilitées a traiter ce type d'affaire bien que l'état se décharge de tout depuis quelques temps, ce qui amènera certainement des dérives graves.

Dans le cas ou ils auraient trouvé quelque chose les intéressant, quelque part ça aurait été une chance pour vous car cela aurait été un cas de nullité de procédure, l'objet ou la somme découverte ne pouvait plus y apparaitre (acte nul) ainsi que l'acte ayant amené cet objet (la fouille ou perquisition), les éventuelles poursuites devenant de ce fait plus qu'aléatoire.

Aucun parquet n'envisagerait sérieusement de poursuites avec un tel point de départ.

Je pense également que les gendarmes seraient réticents a diligenter une procédure sur une saisine aussi "foireuse".

En ce qui concerne le harcèlement moral au travail c'est difficile à motiver et il vous faudra posséder suffisamment de "billes" c'est à dire des témoignages et des faits précis.

Si vous envisagez une plainte, vérifiez d'abord si vous disposez de preuves possibles ou de témoignages (collègues, tiers, clients) demandez leur avec délicatesse une attestation écrite (modèles disponibles sur le net), muni de ces preuves je vous conseillerai de déposer plainte par courrier auprès du Procureur de la République.

Cela déclenchera automatiquement une enquête et le dossier sera transmis aux gendarmes territorialement compétents, lesquels vous entendront ainsi que les autres intervenants dans l'affaire.

Par contre il y a des chances que cela aboutisse a un classement sans suite si vous n'avez pas assez de preuves.

L'autre option (aller trouver les gendarmes) est beaucoup plus hasardeuse, vous risquez

d'être "shooté" purement et simplement, ou que cela soit inscrit sur la main courante, servant simplement à consigner des faits, sans véritable enquête, et surtout sans transmission au parquet ni suites.

C'est simplement pour signaler des faits qui ne sont pas considérés comme étant vérifiés et pourraient donc à peine vous servir en justice (prudhomme par exemple).

Faitoito, nana

Par **Camille**, le **27/06/2009** à **10:40**

Bonjour,

Juste une petite remarque au passage...

[quote="philtahiti":33hzxy0q]

Je ne pense pas que les polices municipales aient été habilitées à traiter ce type d'affaire bien que l'état se décharge de tout depuis quelques temps, [b:33hzxy0q]ce qui amènera [u:33hzxy0q]certainement[/u:33hzxy0q] des dérives graves[/b:33hzxy0q].

[/quote:33hzxy0q]

Bizarrement, en Suisse, c'est pourtant bien comme ça que ça marche et apparemment, ça marcherait plutôt bien.

[u:33hzxy0q]Bien évidemment dans ce contexte[/u:33hzxy0q], les autorités fédérales et les cantons ne laissent pas les maires ("syndics") faire n'importe quoi à leur guise et la structure est très encadrée et très surveillée.

Bien sûr, les moyens nécessaires sont également votés en conséquence au niveau fédéral, au niveau des cantons et au niveau des communes.

Donc, à mon humble avis, ce n'est pas tellement une question de principe mais plutôt une question de méthode.

Mais, difficile à imaginer dans un pays traditionnellement jacobin.

(En Suisse, il n'y a jamais eu de "décentralisation", elle est historiquement "décentralisée" depuis son origine).

Par **philtahiti**, le **27/06/2009** à **12:51**

Je ne connais pas trop le système suisse au niveau des polices municipales, par contre je sais que les citoyens suisses sont pour la plupart réservistes de l'armée, et qu'ils détiennent chez eux uniforme matériel et armement opérationnel, et visiblement cela ne pose guère de problèmes car on en entend très peu parler. J'ose à peine imaginer ce que pourrait donner une telle organisation dans nos chères citées (et ailleurs).... Nos amis suisses sont connus pour leur calme et leur retenue ce qui ne veut pas dire qu'ils se laisseraient marcher sur les pieds. La preuve toutes leurs forces sont mobilisables de manière immédiate.

Chez nous ces polices municipales qu'on dote de moyens de plus en plus conséquents, d'armes du style Tonfa, qu'il était interdit d'utiliser dans la police sauf à en avoir reçu l'habilitation, ces polices municipales sont donc à la solde des Maires (leur employeur), nous risquons donc de nous retrouver avec des forces de police contraintes d'obéir à des pouvoirs politiques élus. Les adversaires politiques de ces élus risquent de faire les frais de certaines directives verbales officieuses, du style de la célèbre série mission impossible.... souvenez vous "si vous ou vos collaborateurs êtes capturés... le département d'état nierait

avoir eu connaissance de vos agissements...

Au moins avec la police et gendarmerie (nationale) si un home politique avait une demande pressante ou envie quelconque il avait intérêt a ce qu'elle soit légale et motivée car les forces de l'ordre n'étaient pas sous ses ordres elles lui prétaient concours, ce qui est fondamentalement différent.

Cependant la mutation est bien trop avancée pour reculer, espérons que cela se passera bien.

La France semble faire partie des mauvais élèves au niveau européen pour les phénomènes de corruption, en Polynésie c'est encore pire, détournements, abus de biens sociaux, emplois fictifs, favoritisme. Est t'il sage de confier progressivement la police a ces gens la???

D'un autre coté en continuant sur cette voie, toutes ces infractions auront disparues, les policiers n'oseront jamais s'en prendre a leur patron, celui qui les nourrit, par contre les adversaires du pouvoir en place et les automobilistes..... il vont payer pour les autres (Ca coute cher la police municipale, faut bien qu'il y en aient qui casquent....)

Je souhaiterai me tromper....le temps nous le dira.

Les politiques n'en sont pas a leur première Co.... la preuve les 35 heures, aux oubliettes..... c'était pourtant la panacée il n'y a pas si longtemps....

Par **Camille**, le **27/06/2009** à **17:02**

Re,

[quote="philtahiti":1yf9vl3h]

je sais que les citoyens suisse sont pour la plupart réservistes de l'armée, et qu'il détiennent chez eux uniforme matériel et armement opérationel, et visiblement cela ne pose guere de problèmes car on en entend très peu parler.[/quote:1yf9vl3h]

Plus, après le service militaire, toujours en vigueur en Suisse, jusqu'à 30/34 ans, période militaire de 3 semaines par an (avec de nombreuses exceptions).

Euh... suite à quelques "dérapages" récents, les Suisses s'interrogent sur le maintien de l'armement "à domicile"... à l'exception du célèbre "couteau suisse" (pas considéré comme une arme), bien sûr... Les fringues et le barda, OK, mais le flingue ou le pistolet...

[quote="philtahiti":1yf9vl3h]

la preuve les 35 heures, aux oubliettes..... c'était pourtant la panacée il n'y a pas si longtemps....[/quote:1yf9vl3h]

Euh... panacée, panacée... ça dépend pour qui...

:oops:

Image not found or type unknown

Par **philtahiti**, le **27/06/2009** à **20:42**

Bonjour,

Je n'avais pas entendu parler des récents dérapages survenus en Suisse. Il est certain que de nos jours l'individu est soumis a un nombre grandissant de pressions diverses, pouvant influencer sur son comportement et ses actes. Le fait de disposer d'une arme peut faire dérafer la situation.

D'un autre côté l'élément perturbateur (ou agresseur) n'agirait peut être pas de la même manière en sachant que sa victime risque d'avoir les moyens de lui répondre et de le faire. On retombe hélas dans un débat classique, donner ou ne pas donner au citoyen lambda la possibilité de se défendre lui même. Il est certain que les deux options présentent de gros défauts.

Le problème c'est que les victimes réelles sont toujours parmi ce citoyen normal qui ne demande rien à personne. L'individu qui prépare un sale coup n'aura guère de difficulté à se procurer des armes y compris parmi des armes de guerre.

Pour les 35 heures, en effet la mise en place a créé de multiples problèmes à beaucoup de monde, c'est à mon avis une des preuves que nos politiques peuvent pondre des mesures que je qualifierais "d'électorales" sans avoir réellement réfléchi aux problèmes que la mesure va amener.

Cela ne concerne hélas pas que les politiques mais aussi leur "staff technique" qui devraient régler les détails et détecter les problèmes possibles

Par **Camille**, le **29/06/2009** à **10:06**

Bonjour,

[quote="philtahiti":k5tetrut]

Je n'avais pas entendu parler des récents dérapages survenus en Suisse. [/quote:k5tetrut]

Ben... ce n'est pas parce que la Suisse passe pour un "paradis fiscal" aux yeux de certains que ce serait pour autant un paradis tout court. Même si elle a un des taux de criminalité parmi les plus faibles du monde et que même un accident mortel de la circulation fait encore la première page des journaux, ce n'est pas pour autant qu'il ne s'y passe jamais rien et qu'il n'y aurait pas des Suisses qui, de temps en temps, "pètent les plombs"...

:))

Image not found or type unknown

Par **philtahiti**, le **29/06/2009** à **22:11**

C'est tout à fait normal, le contraire serait inquiétant....